

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 06 mars 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur**

ARRETE n° 32 / 2015

Portant modification de l'arrêté n°25/2015 du 16 février 2015 portant sur l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du CALVADOS

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel n° 62 du 4 novembre 1971 classant administrativement les gisements de coques et de moules du Calvados ;

VU l'arrêté n° 168 du 21 février 1963 portant interdiction d'accès aux pontons d'Arromanches ;

VU l'arrêté n° 234 P-3 du 1er février 1977 portant création d'un cantonnement à crustacés sur le littoral de Caen et plus particulièrement aux abords d'Arromanches ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07/2008 du 31 janvier 2008 modifié, relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants,

VU l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°526/2014 du 04 septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2-III relatifs aux crustacés de l'arrêté n°25-2015 du 16 février 2015 est modifié comme suit :

« La pêche aux abords des pontons de l'ancien port artificiel d'Arromanches telle que définie aux coordonnées suivantes de l'arrêté n°234 du 1^{er} février 1977 susvisé :

- A 49° 21' 02" N et 0° 37' 15" W
- B 49° 21' 05" N et 0° 35' 05" W
- C 49° 21' 08" N et 0° 36' 39" W
- D 49° 20' 56" N et 0° 36' 48" W

Article 2 :

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la Mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures HN, BN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DREAL BN

DDTM/SML 14

CRPMEM BN

Groupement de gendarmerie Manche mer du Nord

Ifremer Port-en-Bessin

BN Ouistreham

Mairies littorales

Associations de pêcheurs de loisir du Calvados